

Destinataires :

Membres élus :

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER
Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme
POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

Membres nommés :

Mme DECHAUX Nadine, Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET
Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme
BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

Assiste : Mme DELTEL Laurence

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 16 AVRIL 2025</p>

Le seize avril deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

Présents :

Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER
Christiane, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie,

Membres nommés : Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DORSON
Geneviève, Mme JOUSSERAND Josiane, Mme PERONNET Nicole, M. SOLINAS Marcello,

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELTEL, directrice du CIAS du SIDR

SOMMAIRE POUR LE CIAS

1. Compte financier unique 2024 du CIAS
2. Affectation de résultat 2024 du CIAS
3. Décision modificative n°1 budget du CIAS

SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

4. Compte administratif 2024 de la Résidence autonomie
5. Compte de gestion 2024 de la Résidence autonomie
6. Affectation de résultat 2024 de la Résidence autonomie
7. Décision modificative n°1 de la Résidence autonomie
8. Fixation des tarifs pour la résidence autonomie
9. Modification du tableau des effectifs
10. Heures de nuit, personnel résidence
11. Demande de subvention CARSAT

Informations diverses

CIAS

1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte financier unique 2024 du CIAS par le Président, en son absence et sous la présidence de la Vice-présidente, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents de l'approuver comme présenté ci-dessous et conformément au document annexé :

CIAS - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	101 975,00	101 975,00
	Recettes réalisées	B	0,00	77 893,00	77 893,00
	Recettes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	94 134,82	94 134,82
	Dépenses réalisées	E	0,00	78 899,88	78 899,88
	Dépenses à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0,00	-1 006,88	-1 006,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	6 129,09	-7 840,18	-1 711,09
Solde investissement ou résultat de clôture	Excédent/ Déficit	G+H	6 129,09	-8 847,06	-2 717,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	6 129,09	-8 847,06	-2 717,97

2- AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte financier unique du CIAS exercice 2024, le Conseil après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation du CIAS, comme suit :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-	Un déficit de fonctionnement de :	8 847.06 €
-	Un excédent d'investissement de	6 129.09 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT DEPENSES (D002)	8 847.06 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (R001)	6 129.09 €

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU CIAS

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le CIAS conformément au document présenté lors de la séance.

RESIDENCE AUTONOMIE

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

A la suite de la présentation du compte administratif 2024 de la Résidence autonomie par le Président, en son absence et sous la présidence de la Vice-présidente, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident de l'approuver à l'unanimité des présents, comme présenté ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	155 805,16	1 385 660,00	1 541 465,16
	Recettes réalisées	B	91 540,44	1 218 960,26	1 310 500,69
	Recettes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	215 214,01	1 385 660,00	1 600 874,01
	Dépenses réalisées	E	83 152,69	1 368 413,15	1 451 565,84
	Dépenses à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	8 387,75	-149 452,90	-141 065,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	59 408,85	0,00	59 408,85
Solde investissement ou résultat de clôture	Excédent/ Déficit	G+H	67 796,60	-149 452,90	-81 656,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	67 796,60	-149 452,89	-81 656,29

5- COMPTE DE GESTION 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

A la suite de la présentation du compte administratif de la Résidence autonomie exercice 2024, les membres du Conseil après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents l'affectation du déficit 2024 d'un montant de 149 452.90 €, au compte de réserve de compensation du déficit (compte 10686) qui est provisionné à hauteur de 166 230 €. L'excédent d'investissement de 67 796.60 € est reporté en investissement au compte R001.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour la Résidence autonomie conformément au document présenté lors de la séance.

8- FIXATION DES TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Dans le cadre du débat contradictoire avec le Département concernant le budget 2025 de la Résidence autonomie, le Président du Département de la Loire a fixé le prix de journée pour 2025 de la Résidence autonomie « La Maison de l'Amitié ».

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité des présents les tarifs suivants pour la Résidence autonomie :

- Location 1 personne 34.85 €
- Location 2 personnes 50.80 €
- Tarif repas de midi : 9.59 €

Ces tarifs rentrent en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2025.

Le tarif de base est de :

- Location 1 personne 33.97 €
- Location 2 personnes 50.09 €
- Tarif repas de midi : 9.59 €

Mais le tarif appliqué tient compte du rattrapage des mois de janvier et février où le nouveau tarif n'a pas été appliqué.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications du tableau des effectifs de la Résidence concernent les postes de gardien de nuit. Les 2 postes actuellement à 28h passent à 35h, sans création d'heures supplémentaires au tableau des effectifs. En effet 1 poste à 17h30 n'est pas pourvu.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, les modifications du tableau des effectifs de la Résidence comme indiqué ci-dessous :

Nbre de postes	Suppression	Adjonction	Date d'effet
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 28h/semaine	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2025
1	Adjoint technique territorial à 28h/semaine	Adjoint technique territorial à temps complet	01/07/2025
1	Adjoint technique territorial à 17h30		01/07/2025

10- HEURES DE NUITS – PERSONNEL RESIDENCE

Le travail de nuit est comptabilisé de 21 heures à 6 heures.

Le Conseil d'administration avait délibéré le 25 mars 2024 pour fixer au profit des agents concernés de la résidence autonomie l'indemnité pour travail normal de nuit au taux horaire de 0.17 €. Depuis cette date, la fiche de poste des agents de nuit a évolué, ils exercent des activités continues pendant une partie de leur temps de travail.

C'est pourquoi, sur proposition du Président, les membres du Conseil décident d'approuver à l'unanimité de modifier la délibération d'attribution des indemnités horaires pour travail de nuit et d'ajouter la possibilité d'octroi de la majoration pour travail intensif de nuit. Le taux horaire est ainsi fixé à 0.80 €.

11- DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT

La rénovation de la salle des Airelles de la Résidence va débuter au 2^{ème} semestre 2025. Le bailleur Loire Habitat 2 Fleuves porte le projet.

Il est proposé de renouveler le mobilier de la salle pour un mobilier modulable et adapté aux personnes âgées, et aux enfants qui prennent le repas.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve à l'unanimité ce projet et autorise le CIAS à solliciter les subventions possibles auprès de la CARSAT, et tout autre organisme.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un point sur le conseil vie sociale de la Résidence a été fait.

Prochain Conseil d'administration du CIAS, le mercredi 18 juin à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Unieux, le 22/04/2025

La secrétaire de séance,

Laurence DELTEL

La Vice-Présidente,

Isabelle POITRINAL

